

## Négociation Elsevier : un accord est signé

A la date du **31** janvier 2014, le consortium Couperin en charge de la négociation pour l'abonnement à la Freedom collection, l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur opérateur chargé de l'acquisition de la ressource et l'éditeur Elsevier sont arrivés à un accord concernant l'abonnement à la Freedom collection en licence nationale.

Cet accord correspond au mandat qui avait été donné au consortium Couperin par le comité de pilotage de la Bibliothèque Scientifique Numérique sur la base de la proposition d'Elsevier qui lui avait été soumise le 19 décembre 2013.

Nous considérons que l'accord qui vient d'être signé est équilibré. Il constitue une avancée d'un point de vue tarifaire mais surtout d'un point de vue qualitatif, par son ampleur et par les garanties obtenues. Les acquis de ce contrat sont uniques et propres au marché français.

Les négociations ont pu être menées efficacement grâce au nouveau cadre d'action qui a été mis en place et qui repose sur une structuration plus forte des acteurs avec l'intégration dans Couperin de tous les établissements de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le cadre que constitue la Bibliothèque scientifique numérique (BSN) a permis de doter les négociateurs d'un fort soutien de la communauté scientifique, assumé au plus haut niveau des établissements ou de leurs représentants. L'appui permanent du Ministère est déterminant pour rendre effective une politique nationale voulue par les acteurs dans l'intérêt des communautés de recherche.

La logique à l'œuvre avec cet éditeur s'inscrit dans la démarche plus globale de constitution de collections documentaires accessibles par tous les chercheurs de tous les établissements. Cette démarche a été amorcée par l'achat de ressources rétrospectives, dans le cadre du projet ISTEEX qui est soutenu par le programme des Investissements d'avenir et va bénéficier à tous les chercheurs en France, où qu'ils exercent leurs activités.

L'approche adoptée par le comité de pilotage de la BSN consiste en la mise en place d'une licence nationale pour un abonnement courant. Cette licence nationale permet d'offrir un accès identique à tous les chercheurs au sein des unités mixtes de recherche, partagées entre des universités et des organismes. Elle apporte ainsi une solution simple et efficace aux questions d'irrigation documentaire dans le contexte français de complexité institutionnelle.

La licence nationale couvre **l'intégralité des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, de nombreux établissements hospitaliers publics et des agences, ainsi que la Bibliothèque nationale de France**. Le périmètre des établissements desservis passe ainsi de **147 établissements à 642**. Le périmètre définitif n'est pas totalement arrêté, quelques établissements pourront encore être inclus si le recensement qui a été réalisé lors des négociations n'est pas exhaustif. Le modèle de la licence nationale vise à rendre disponible pour tous les établissements l'accès à une ressource majeure pour la recherche et l'enseignement. **Cette licence assurera une égalité d'accès pour tous les chercheurs sur tout le territoire**. Elle préserve l'avenir par l'acquisition définitive des contenus.

L'accord signé, renouvelle plusieurs points acquis lors de la négociation 2011-2013 : la propriété des données (droit d'archivage) pour tous les abonnés et la fourniture de l'équivalent de deux collections papier.

Plusieurs nouveaux acquis doivent être signalés, outre le périmètre qui est considérablement étendu :

- une clause de maintien qualitatif de la Freedom collection avec obligation de conserver les titres « phares » de la collection,

- une baisse du coût des exemplaires papier acquis en sus de l'électronique, le tarif passe de 25 % à 8 % du prix public,
- le data mining et le text mining sont inclus dans l'accord sur la plateforme ScienceDirect d'Elsevier en utilisant les dispositifs techniques mis à disposition par l'éditeur.

Le nouveau contrat ne sera pas le simple renouvellement du contrat précédent. L'offre de l'éditeur consiste désormais en un abonnement à une base de données avec acquisition des contenus, il ne s'agit plus d'un abonnement à une liste de titres avec un ensemble de surcoûts pour l'accès à la collection complète. Les titres souscrits hors Freedom collection mais jusqu'à maintenant pris en compte dans le chiffre d'affaire gagé, sont inclus dans l'accord pour les établissements concernés.

L'accord comporte aussi une clause pour accompagner le développement de l'open access sur les contenus de la Freedom collection. Elsevier prend l'engagement d'augmenter les contenus (hors open access) d'au minimum 2 % par an. Si cet engagement n'est pas tenu ou si un fort développement des articles publiés en open access dans des revues de la Freedom collection entraîne une réduction des contenus publiés sous abonnement, l'éditeur sera dans l'obligation de réviser le coût de l'accord lors de la dernière année du contrat. Ce point est d'autant plus important que l'accord est conclu pour une durée plus longue que le précédent : cinq ans.

La négociation 2014-2018 porte sur de l'électronique uniquement, ce qui signifie que les établissements qui souhaitent acquérir des exemplaires imprimés (en dehors de ceux prévus à des fins de conservation et qui sont inclus dans l'accord) devront les acquitter en plus. En 2013, pratiquement tous les établissements étaient passés en tout électronique, les abonnements papier représentaient 3,75 % du montant total de l'accord. L'objectif est d'amener les établissements à ne plus souscrire d'abonnements papier en dehors de ceux prévus par l'accord pour les missions de conservation. L'année 2014 est une année de transition pendant laquelle les dépenses pour les abonnements papier sont pris en compte. En 2015 cela ne sera plus le cas.

**Sur les 5 années du contrat le prix moyen annuel acquitté par l'ensemble des membres de l'ancien groupement sera inférieur au coût 2013.** Pour les nouveaux membres déjà clients, l'accord permet d'obtenir une évolution tarifaire inférieure à celle de leur contrat actuel, et pour la majorité d'entre eux un accès à des contenus fortement élargis.

Le passage à une licence nationale va permettre de procéder à une répartition plus équitable des coûts entre les différents établissements en utilisant un modèle prenant en compte les publics utilisateurs de la ressource (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants, ingénieurs de recherche, praticiens hospitaliers). Les secteurs disciplinaires des utilisateurs constitueront aussi un paramètre pour la répartition des coûts. Les scénarios de modèles de répartition seront présentés dans les prochaines semaines au comité de pilotage de la Bibliothèque Scientifique Numérique.

Le nouvel accord est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **Les principaux points de l'accord :**

### ***Preneur de licence***

---

L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) est l'opérateur administrativement mandaté pour procéder à l'engagement juridique formel pour la licence nationale, qui prendra la forme d'un groupement de commandes.

Une partie des établissements voient leur contribution prélevée à la source, les autres contribueront au travers d'un groupement de commandes ouvert permettant d'ajouter chaque année de nouveaux membres.

### ***Collection***

---

La collection Freedom en ligne est retenue comme collection unique mise à disposition des ayants droits via la plateforme ScienceDirect.

La collection Freedom est à considérer comme une base de données, des titres peuvent être sortis de la collection, d'autres peuvent être ajoutés. Néanmoins dans le cadre de cet accord, aucune revue phare ne pourra sortir de la collection Freedom et impacter rétroactivement les souscripteurs à la base de données Freedom collection.

### ***Durée du contrat***

---

5 ans, contrat ferme qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

### ***Périmètre d'ayants droit***

---

La liste des 642 établissements fournie par Couperin et validée par le MESR. De nouvelles institutions pourront rejoindre l'accord avant sa finalisation contractuelle définitive. Leur intégration se fera selon les principes de la licence nationale à hauteur de leurs contributions 2013.

Des établissements éligibles au périmètre pourront être ajoutés chaque année selon les critères adoptés (sans surcoût ou avec maintien du chiffre d'affaire) afin de gérer les évolutions statutaires des établissements et les lacunes dans le recensement initial des établissements. Le périmètre sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> octobre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

### ***Droit d'archivage***

---

Les droits d'accès et d'archivage pérennes des contenus sur l'ensemble des titres de la Freedom Collection sont accordés à l'ensemble des membres couverts par la licence nationale sur la période 2014-2018. Au terme du présent contrat, les membres pourront accéder aux titres acquis via la plateforme Elsevier ou via la plateforme développée par les opérateurs désignés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La BNF et l'Institut Pasteur bénéficient d'une extension des droits d'archivage depuis 2001.

### ***Fournitures d'exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation***

---

Les établissements désignés par le preneur de licence pourront commander gracieusement l'équivalent de 2 collections Freedom complètes au tarif SPS pour répondre à l'exigence imposée par les missions de conservation.

Les titres seront envoyés directement aux établissements destinataires au fil de l'eau.

La livraison des fascicules ne donne pas lieu à une facturation.

La liste des titres et des destinataires sera révisée annuellement en fonction des évolutions de la Freedom collection et des besoins des établissements, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Elle donnera lieu à un avenant au marché.

Le choix des destinataires est du seul ressort du preneur de licence.

### ***Tarif des exemplaires papier hors collections de conservation***

---

Les ayants droits pourront se procurer les copies papier des revues via la procédure SPS à partir de la date de notification du marché. Ces copies papier peuvent être commandées à tout moment au cours d'une année, soit via le service clientèle des revues d'Elsevier, soit par l'intermédiaire des agences d'abonnements (sous réserve que l'agence choisie soit en mesure de traiter les commandes en SPS). Le prix type pour commander un seul exemplaire papier d'une revue est d'environ 8% du prix catalogue électronique de ce titre, le prix minimum d'une commande est fixé à 50 \$ (des détails seront fournis).

### ***Data et text mining***

---

Tous les contenus accessibles et souscrits sur ScienceDirect dans le cadre de cet accord seront utilisables à des fins de data et text mining via une interrogation des données par une API connectée à la plateforme ScienceDirect. Les modalités appliquées seront celle du cadre juridique défini par Elsevier pour ce type de service.

### ***Evolution des contenus souscrits publiés sous abonnement de la Freedom collection***

---

Afin de prendre en compte la progression éventuelle de la part d'articles publiés en open access dans des revues de la Freedom Collection sur la durée du contrat, une clause de révision des tarifs en 2018 est introduite.

Chaque année, Elsevier ajoutera à la collection Freedom du contenu souscrit (les articles publiés en open access ne sont pas éligibles). Elsevier garantit pour la durée du contrat que le volume de ce contenu augmentera en moyenne de plus de 2% par an.

Si cette croissance est inférieure à 2% (dans le cas, par exemple, d'une croissance exponentielle de la part des publications en Open Access), Elsevier réduira la facture 2018 selon les modalités contractuelles suivantes :

Modalités de révision du tarif acquitté en 2018 :

Début 2018, la croissance moyenne du contenu souscrit publié et ajouté chaque année sur les 4 années précédentes 2013 – 2017 sera calculée.

Si cette croissance venait à être inférieure à 2%, Elsevier réduira d'un pourcentage de la valeur totale de l'accord. Ce pourcentage serait égal à la différence entre la croissance annuelle moyenne constatée et le seuil de 2%. Ainsi, par exemple, si la croissance constatée est de 0,5%, le montant remboursé serait de 1,5% de la valeur totale de l'accord, si les contenus étaient en décroissance de 3 %, le montant remboursé serait de 5 %.

### ***Evolution des portefeuilles mixtes***

---

L'abonnement à la Freedom collection porte sur des contenus exclusivement électroniques. Néanmoins une année de transition est nécessaire. En effet certains membres comptent dans leur portefeuille actuel de titres gagés, des revues souscrites en version papier pour lesquelles le renouvellement d'abonnement a été réalisé.

En 2014, les montants acquittés par les établissements au titre des abonnements papier seront intégralement remboursés aux établissements par l'éditeur.

A partir de 2015, si des membres souhaitent néanmoins continuer à disposer de certains abonnements en version papier, ils pourront bénéficier soit du dispositif d'attribution des exemplaires papier au titre de la conservation, soit du dispositif SPS.

## ***Nouveau modèle et chiffre d'affaire gagé***

Le nouveau modèle économique sur lequel est basé l'accord s'affranchit d'une tarification basée sur les abonnements papiers, c'est-à-dire qu'il consiste :

- à ne plus facturer l'accès en ligne sur la base des tarifs des abonnements aux revues papier,
- à ne plus faire de distinction entre les titres souscrits et non souscrits,
- à ne plus maintenir des engagements contractuels liés aux dépenses des versions imprimées.

Néanmoins, certaines institutions ont dans leur liste historique de titres « gagés » des titres qui ne font pas partie de la collection Freedom 2013. Pour les institutions concernées, ces titres sont donc aujourd'hui accessibles pour les utilisateurs via l'accord ScienceDirect Couperin.

L'éditeur maintiendra les accès à ces titres hors Collection Freedom pour les membres concernés par le nouvel accord sans coût additionnel autre que celui de la licence nationale. Les établissements concernés bénéficient du droit d'archivage sur ces titres sur les périodes de souscription avant 2014 et sur la période du nouvel accord.

### ***Tarif***

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total 5 ans
Evolution annuelle		-2,07 %	-1,07 %	2,5 %	2,75 %	3 %	
<b>Montant en M€HT</b>	<b>37,6</b>	<b>36,9</b>	<b>36,5</b>	<b>37,4</b>	<b>38,4</b>	<b>39,5</b>	<b>188,5</b>

Les données tarifaires globales du tableau ci-dessus reposent sur le chiffre d'affaires de référence 2013 des établissements concernés, les données ayant permis l'établissement de ces montants feront l'objet d'une vérification conjointe par Couperin et Elsevier.

La répartition des coûts ainsi que les taux d'évolution par institution sont du seul ressort du preneur de licence dans le respect des conditions financières de l'accord global.

### ***Réunion annuelle de bilan***

Une réunion annuelle systématique avec le consortium Couperin, l'Abes, les représentants du MESR et l'éditeur sera organisée afin d'analyser les différents paramètres de l'accord, les usages, les éventuels difficultés rencontrées par les membres.